

Le 6 juillet 2020

Vous accompagner : notre priorité

Remboursement des frais de soins dentaires liés aux mesures de protection contre la COVID-19

Les entreprises reprennent leurs activités partout au Canada, mais la situation n'est pas encore revenue à la normale. Les fournisseurs de services doivent mettre en place des mesures de sécurité strictes pour éviter de nouvelles éclosions de COVID-19. Nous voulons soutenir la relance de l'économie et les efforts des fournisseurs de services pour accueillir le public dans un environnement sécuritaire.

Récemment, des associations de professionnels dentaires ont annoncé la facturation de frais supplémentaires afin de couvrir les coûts de l'équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire pour respecter les nouvelles normes provinciales. Les montants varieront selon la province, le dentiste et l'intervention dentaire.

En appui à ces nouvelles mesures de sécurité, nous rembourserons les frais d'EPI de la façon suivante.

Frais remboursés

- Nous rembourserons les frais facturés spécifiquement pour l'équipement de protection individuelle porté par les travailleurs en soins dentaires, comme des masques, des visières, des lunettes et des vêtements de protection.

Mise en place de la couverture

- La couverture prendra effet le 15 juillet 2020 et demeurera en vigueur aussi longtemps que les guides de tarification des soins dentaires comprendront les frais d'EPI.
- Les frais d'EPI seront remboursables uniquement lorsque la province aura fixé leur montant. Nous rembourserons ensuite ces frais selon le guide de tarification des soins dentaires applicable à votre contrat et en fonction des modalités définies dans la section « Soins de base » de votre contrat et de la brochure destinée aux employés.

- La couverture sera incluse dans votre régime par défaut, mais vous pouvez décider d'y renoncer si vous le souhaitez. Dans ce cas, veuillez contacter votre représentant de Desjardins Assurances avant le 15 juillet.
- Tout ajustement de taux nécessaire sera effectué lors de votre prochain renouvellement.

Réclamations rétroactives

- Nous rembourserons rétroactivement les réclamations soumises depuis le 1^{er} juin qui comprenaient des frais d'EPI facturés par un professionnel des soins dentaires et qui avaient été refusées. Ces remboursements seront effectués de façon automatique à compter du 15 juillet pour les groupes qui ne se sont pas exclus de la couverture. Les adhérents des groupes n'auront aucune démarche à entreprendre à cet effet.

Nous vous rappelons que les adhérents peuvent également réclamer le remboursement des frais d'EPI facturés par les professionnels des soins dentaires en utilisant leur compte de dépenses de frais de santé, si celui-ci est inclus dans votre régime d'assurance collective.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant en assurance collective.

Commercialisation

Assurance pour les groupes et les entreprises